



NUMERO : 2024-506

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1214 du 02 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques KRYS, Adjoint au Maire, et notamment concernant les commissions de sécurité,

Vu l'arrêté n° 2022-678 du 23 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, et notamment concernant les commissions de sécurité,

Considérant qu'au vu du nombre de commissions de sécurité, Monsieur Jean-Jacques KRYS et Madame Laura MENACEUR ne peuvent pas toujours se rendre disponibles pour représenter Monsieur le Maire aux réunions des commissions de sécurité,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

Arrête

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques KRYS et Madame Laura MENACEUR, Monsieur Stéphane YABAS, quinzième Adjoint au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et dans la limite de ses attributions :

Pour les commissions de sécurité :

- les comptes-rendus,
- les procès-verbaux,
- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public,
- les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public,
- les courriers de notification de documents administratifs,
- les convocations aux commissions de sécurité,
- les avis motivés pour la réalisation d'un projet,
- les courriers de transmission d'autorisations de travaux,
- les courriers de mises en demeure,
- les courriers divers,

et de manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à la sécurité incendie des établissements recevant du public à l'exclusion de tout engagement de dépenses, et à l'effet de représenter le Maire au sein de l'ensemble des commissions et sous-commissions de sécurité communales, d'arrondissement et départementales.

Monsieur Stéphane YABAS vient en appui à Monsieur Jean-Jacques KRYS et à Madame Laura MENACEUR sur les commissions de sécurité.

Cette fonction implique un travail en équipe, dans le domaine de compétence communale considérée, dans le but de faciliter l'exercice de la délégation.

Article 2: Ces délégations de fonction et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis en sous-préfecture et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5: Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 14 Octobre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

